

Informations de base	
2008/2226(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Études artistiques dans l'Union européenne Subject 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle 4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	BADIA I CUTCHET Maria (PSE)	11/09/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	2905	2008-11-20
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture	FIGEL' Ján	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
17/02/2009	Vote en commission		Résumé
24/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0093/2009	
23/03/2009	Débat en plénière		
24/03/2009	Décision du Parlement	T6-0153/2009	Résumé
24/03/2009	Résultat du vote au parlement		
24/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2226(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/41836

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE414.950	16/12/2008	
Amendements déposés en commission		PE418.352	28/01/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0093/2009	24/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0153/2009	24/03/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3245	08/10/2009	

Études artistiques dans l'Union européenne

2008/2226(INI) - 24/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 38 voix contre et 31 abstentions, une résolution sur les études artistiques dans l'Union européenne.

Les députés considèrent que l'Union européenne, fidèle à sa devise «Unie dans la diversité» devrait prendre conscience de son histoire commune et qu'elle peut y parvenir grâce à l'histoire de l'art européen en raison de son caractère intrinsèquement universel. Selon eux, l'école devrait redevenir le lieu principal de la démocratisation de l'accès à la culture.

Une composante obligatoire des programmes éducatifs : pour le Parlement, l'éducation artistique devrait être une composante obligatoire des programmes éducatifs à tous les niveaux scolaires, afin de favoriser la démocratisation de l'accès à la culture. Les programmes d'enseignement, ainsi que les programmes de formation professionnelle devraient contenir des cours destinés à **promouvoir et à développer la créativité** à tout âge dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie. La résolution attire également l'attention sur le rôle de la culture européenne et de sa diversité en tant que **facteur d'intégration**, et sur l'importance de l'éducation artistique et culturelle au niveau européen, ainsi que de la préservation des valeurs culturelles traditionnelles dans les différentes régions.

Favoriser la mobilité : la résolution suggère d'améliorer la mobilité des professionnels du secteur artistique en accordant une attention accrue à la question de la **reconnaissance des qualifications**. La Commission est invitée à coopérer avec les États membres pour **mettre en place un cadre pour la mobilité** des artistes et des créateurs européens, et en particulier pour la mobilité des jeunes artistes et des étudiants des filières artistiques.

Coordonner les politiques : tout en reconnaissant la compétence des États membres dans ce domaine, les parlementaires estiment que les politiques en matière d'éducation artistique devraient être coordonnées au niveau de l'Union européenne, en particulier pour ce qui concerne: i) la description de la nature, du contenu et de la durée des enseignements artistiques; ii) le lien entre l'enseignement artistique, la créativité et l'innovation ; iii) le développement et l'utilisation de stratégies et de méthodes d'enseignement artistique conformes aux exigences de la société de l'information.

Le Conseil, la Commission et les États membres sont invités, entre autres à

- reconnaître l'importance de la promotion de l'éducation artistique et de la créativité dans le cadre d'une économie de la connaissance ;

- définir le rôle de l'éducation artistique en tant qu'instrument pédagogique essentiel pour valoriser la culture dans une société mondialisée et multiculturelle ;
- améliorer les dispositions concernant la formation professionnelle des professionnels du secteur artistique en reconnaissant un système d'enseignement supérieur artistique à trois niveaux, tel qu'il figure dans la déclaration du processus de Bologne (licence, master, doctorat) ;
- prévoir, dans le cadre du programme pluriannuel pour la culture, des modalités spécifiques de soutien à l'éducation artistique.

Faire appel aux nouvelles technologies : la résolution souligne l'importance d'utiliser les nouvelles technologies de communication et d'information et l'internet comme des moyens permettant un enseignement moderne. Soulignant à cet égard la contribution essentielle de réalisations telles qu' *Europeana*, la bibliothèque numérique européenne, les députés recommandent l'élaboration conjointe d'un portail européen dédié à la formation artistique et culturelle et l'intégration de l'éducation artistique dans les programmes éducatifs des États membres.